



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_047

**Objet** : mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rues Maryse Bastié et Aristide Briand (Entreprises LCTP et INEO INFRASTRUCTURE IDF NORMANDIE).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise LCTP sise 537 rue Hélène Boucher 78530 Buc et l'entreprise INEO INFRASTRUCTURE IDF NORMANDIE sise 12 rue du Docteur Audigier - 78150 Le Chesnay-Rocquencourt doivent procéder à la création d'une voie de circulation, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement et de circulation rues Maryse Bastié et Aristide Briand,

## ARRÊTE

**Article 1** : Du lundi 03 février 2025 au vendredi 20 juin 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, les entreprises LCTP et INEO INFRASTRUCTURE IDF NORMANDIE sont autorisées à effectuer des travaux de voirie rues Maryse Bastié et Aristide Briand.

**Article 2** : Du lundi 03 février 2025 au vendredi 20 juin 2025, quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées aux entreprises LCTP et INEO INFRASTRUCTURE IDF NORMANDIE, sur le parking public, au droit du n° 1 de la rue Maryse Bastié. Ces emplacements seront réservés à l'installation d'une base vie.

**Article 3 :** Du lundi 03 février 2025 au vendredi 20 juin 2025, quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées aux entreprises LCTP et INEO INFRASTRUCTURE IDF NORMANDIE, face au n° 4 et n° 4Bis de la rue Aristide Briand.

**Article 4 :** Du lundi 03 février 2025 au vendredi 20 juin 2025, le cheminement des piétons sur trottoir sera dévié sur le trottoir opposé, par les passages piétons existants, au droit des travaux.

**Article 5 :** Du lundi 03 février 2025 au vendredi 20 juin 2025, la circulation sur chaussée rue Aristide Briand sera réduite et réservée aux entreprises LCTP et INEO INFRASTRUCTURE IDF NORMANDIE, au droit et à l'avancement du chantier. La circulation sera maintenue à double sens avec un alternat manuel ou par feu tricolore, au droit et à l'avancement du chantier. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur minimum de 3 mètres.

**Article 6 :** Du lundi 03 février 2025 au vendredi 20 juin 2025, la circulation sur chaussée rue Maryse Bastié sera ponctuellement neutralisée et réservée aux entreprises LCTP et INEO INFRASTRUCTURE IDF NORMANDIE, au droit et à l'avancement du chantier. Un accès devra être maintenu pour les véhicules prioritaires ainsi que pour les riverains de la rue qui souhaitent accéder à leur parking.

**Article 7 :** Du lundi 03 février 2025 au vendredi 20 juin 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 8 :** La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises LCTP et INEO INFRASTRUCTURE IDF NORMANDIE qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Dès l'achèvement des travaux les entreprises LCTP et INEO INFRASTRUCTURE IDF NORMANDIE seront tenues **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28 janvier 2025